

Département  
du Bas-Rhin

**COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG**

Arrondissement de  
Strasbourg-Campagne

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers élus : **11**

Date de la convocation : Jeudi 12 avril 2012

Conseillers  
en fonction : **10**

Secrétaire de séance : Richard RUSCH

Conseillers présents : **9**

**SEANCE du 20 avril 2012**

Etaient présents :

Le maire : Alain NORTH.

Les adjoints : Pascal STUTZMANN, Marcel NORTH, Nathalie GEIGER.

Les conseillers : Philippe KLEIN, Richard RUSCH, Daniel SCHOETZ, Patrick GRESSER, Jean-Paul GLASSER.

Absents excusés : Christian HUBER

Procuration : Néant.

**Délibération n° 2012/22**

**Objet : constitution de réserves foncières nécessaires à la réalisation d'équipements communaux dans le cadre de l'aménagement foncier agricole et forestier**

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.123-27 à L.123-31 ;

Vu le point discussions du procès-verbal (2°) de la séance du conseil municipal du 24 février 2012 relatif aux réserves foncières de la commune dans le cadre de l'aménagement foncier ;

Considérant que lors de cette séance, la commune a émis le souhait de constituer des réserves foncières dans le cadre de l'aménagement foncier agricole et forestier en cours dans la commune de Wintzenheim-Kochersberg avec extension sur la commune de Hohengoeft ;

Le conseil municipal, entendu les explications du maire, et à l'unanimité :

DEMANDE, en application des articles du code rural et de la pêche maritime susmentionnés, que les terrains nécessaires à l'exécution ultérieure de projets communaux ou intercommunaux d'équipement, d'aménagement, de protection et de gestion de l'environnement et des paysages ou de prévention des risques naturels, soient attribués à la commune dans le plan de l'aménagement foncier agricole et forestier aux emplacements numérotés et délimités suivant le plan ci-joint, d'une superficie totale de 2ha 57a 55ca représentant 22 646 points de l'aménagement foncier.

Ces réserves sont destinées à la réalisation des projets d'équipement, d'aménagement, de protection et de gestion de l'environnement et des paysages ou de prévention des risques naturels suivants :

**N° 1 Commune de Wintzenheim-Kochersberg** (protection de l'environnement et des paysages)  
**Lieu-dit** : Untere Weiher

Section 17, parcelles entières n<sup>os</sup> 81, 82, 84, 183, 184

**N° 2 Commune de Wintzenheim-Kochersberg** (extension du cimetière communal et protection de l'environnement et des paysages)

**Lieu-dit** : Stephansgaessel

Section 17, parcelles entières n<sup>os</sup> 51, 52, 53, 54

**N° 3 Commune de Wintzenheim-Kochersberg** (extension de la salle des fêtes)

**Lieu-dit** : Zenthalt

Section 18, parcelle touchée en partie n° 13

**N° 4 Commune de Wintzenheim-Kochersberg** (zone de loisirs)

**Lieu-dit** : Judengasse

Section 18, parcelles entières n<sup>os</sup> 127, 128, 129, 130

**Lieu-dit** : Untere Bogen

Section 18 : parcelles touchées en partie n<sup>os</sup> 137, 138, 139, 143, 166, 169  
parcelle touchée en partie n° 165 (chemin d'exploitation)

**Lieu-dit** : Sieben

Section 18 : parcelles touchées en partie n° 124, 125, 126  
parcelle touchée en partie n° 161 (chemin d'exploitation)

La commune dispose dans le périmètre des apports nécessaires.

Le conseil municipal prend note que la commune ne pourra ultérieurement solliciter de déclaration d'utilité publique que dans la mesure où les réserves foncières ainsi constituées seront soit épuisées, soit inadaptées aux équipements à réaliser.

Fait et délibéré à Wintzenheim, le 20 avril 2012.

Suivent les signatures sur la feuille d'émargement.

Pour extrait conforme, le 23 avril 2012.

Le Maire  
Alain NORTH